



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kevin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

**9. OBJET : Zone de secours NAGE - Modalités de financement - Approbation d'une nouvelle convention**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, L 1321-1 et L 3221-5 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1<sup>o</sup>, 68, 134, 217 et 220 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1<sup>o</sup> de la loi du 15 mai 2007 susvisée :

« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Que l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :

« §1 La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal.

Elle est payée au moins par douzième.

§ 2. Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, **sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés**. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...).

Vu la délibération du Conseil zonal du 18 décembre 2018 par laquelle il marque son accord sur les modalités financières suivantes pour la période 2019-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2019 marquant son accord sur le texte de la convention de financement proposée entre les communes de la Zone de secours NAGE;

Considérant que la Zone NAGE a proposé par délibération du 29 août 2023 de revoir la convention entre commune en vue de tenir compte des apports provinciaux en application de la réglementation régionale en vigueur;

Vu la décision du Conseil zonal en séance du 29 août 2023 relative aux modalités de financement local de la Zone NAGE pour la période 2021-2025 établies comme suit :

"1. Le budget est dans un premier temps établi "hors dotations communales et hors dotation provinciale" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent ;

2. le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive

régionale, soit :

- 2021 : 30% Province / 70% Communes ;
- 2022 : 40% Province / 60% Communes ;
- 2023 : 50% Province / 50% Communes ;
- 2024 et suivants : 60% Province / 40% Communes.

**3. La part communale est, quant à elle, partagée au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 (in tempore non suspecto) ;"**

Vu le projet de convention transmis ;

Considérant que ce mécanisme aboutit à une répartition équilibrée entre communes préservant au maximum les intérêts financiers de chacune d'elles ;

Que le taux de participation de la Ville d'ANDENNE aux dépenses de NAGE demeure fixé après déductions des dotations fédérales et provinciales à 6,129 % des dotations communales;

Que ces dotations venant en déduction des dotations fédérales ne portent pas préjudice à l'action intentée par les communes de la Zone NAGE à l'encontre de l'Etat fédéral en vue de le contraindre judiciairement au rééquilibrage des dotations;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis sollicité auprès de Madame la Directrice financière en date du 22 janvier 2024 et l'avis rendu le 25 janvier 2024, dans les termes suivants :

*"L'examen du dossier établi par Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint, n'appelle aucune observation particulière.*

*Mon avis est positif."*

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales individuelles à la Zone de secours NAGE pour la période, **pour la période 2023-2025**, tel que proposé par décision du Conseil de Zone de secours NAGE en date du 29 août 2023.

D'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente décision et de ses annexes à la Zone NAGE ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Un exemplaire de la présente délibération et de son annexe seront en outre transmis à Madame la Directrice financière.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**



Vu pour être annexé à la délibération du point 9 du Conseil communal du 19 février 2024

Ronald GOSSIAUX  
Directeur général

Claude EERDEKENS  
Bourgmestre

**Convention relative à la clé de répartition des dotations locales à la zone de secours N.A.G.E pour la période 2023-2025**

**Entre,**

La Province de NAMUR, représentée par son Collège provincial, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Député-Président et de Directeur général, Messieurs Jean-Marc Van ESPEN et Valéry ZUINEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil provincial, en date du \*\*\*

La Ville d'**ANDENNE**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Messieurs Claude EERDEKENS et Ronald GOSSIAUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*

La Commune d'**ASSESE**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général ff, Monsieur Jean-Luc MOSSERAY et Monsieur Jérémy WINAND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Commune d'**EGHEZEE**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Rudy DELHAISE et Madame Anne BLAISE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Commune de **FERNELMONT**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, MADAME CHRISTELLE PLOMTEUX et Madame Cécile DEMAERSCHALK, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Commune de **GEMBOUX**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Benoît DISPA et Madame Vinciane MONTARIOL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Commune de **GESVES**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Martin VAN AUDENRODE et Madame Marie-astrid HARDY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Ville de **NAMUR**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Maxime PREVOT et Madame Laurence LEPRINCE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du \*\*\*\*

La Commune de **LA BRUYERE**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de

Directeur général, Messieurs Yves DEPAS et Yves GROIGNET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Commune d'**OHEY**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Messieurs Christophe GILON et François MIGEOTTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Commune de **PROFONDEVILLE**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Monsieur Luc DELIRE et Monsieur Florian GOOSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

### **En présence de,**

La **zone de secours « N.A.G.E. »**, représentée par son Président, Monsieur Maxime PRÉVOT ;

## **Préambule**

Les parties exposent que :

- la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit en son article 67 les différents modes de financement des zones de secours dont les dotations communales et éventuelles dotations provinciales ;
- le Gouvernement wallon, par décisions du 14 mai et 09 juillet 2020 a décidé d'une reprise du financement communal des zones de secours par le biais des Provinces. Les modalités de cette reprise ont été définies dans deux circulaires successives du 17 juillet 2020 et du 03 septembre 2021 ;
- l'article 68, § 2, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dispose que : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu, au plus tard, le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue* ».

Les parties souhaitent formaliser au travers de la présente convention, l'accord intervenu au sein du Conseil de la zone de secours « N.A.G.E. », en date du 29 août 2023, et qui est soumis à la ratification du Conseil provincial et des différents conseils communaux intéressés, en vue d'assurer un financement pérenne de la zone de secours « N.A.G.E. ».

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 :**

1. Le budget est dans un premier temps établi "hors dotations communales" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il intègre les éléments d'informations contenus dans la circulaire fédérale tels que les dotations fédérales de base et complémentaire. Il intègre également les apports provinciaux en application de la réglementation régionale en vigueur. Le budget peut comporter des mouvements de réserves et provisions en fonction de l'opportunité d'y faire appel ou de les alimenter ;
2. Le part communale est partagée au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 (in tempore non suspecto), soit :

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%
Eghezée	4,901%
Fernelmont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%
Namur	70,646%
Ohey	1,353%
Profondeville	2,543%

3. Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes ;

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et, à tout le moins, jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 3 :**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive, dans le chef de la Province et de chacune des communes signataires, de l'accord de l'ensemble des conseils intéressés sur la clé de répartition fixée à l'article 1<sup>er</sup> et de l'absence d'annulation de l'autorité de tutelle, dans les délais qui lui sont impartis.

Fait en 12 exemplaires, chacune des parties ayant reçu un exemplaire original à Andenne, le 20 février 2024

**Pour la Province de NAMUR**

Le Directeur général,                      Le Député-Président,

Valéry ZUINEN                              J-M VAN ESPEN

**Pour la Ville d'ANDENNE,**

Le Directeur général,                      Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX                          Claude EERDEKENS

**Pour la Commune d'ASSESE,**

Le Directeur général ff,                      Le Bourgmestre,

Jérémy WINAND                              Jean-Luc MOSSERAY

**Pour la Commune d'EGHEZEE,**

La Directrice générale,                      Le Bourgmestre,

Anne BLAISE                                      Rudy DELHAISE

**Pour la Commune de FERNELMONT,**

La Directrice générale,                      La Bourgmestre,

Cécile DEMAERSHALK                      Christelle PLOMTEUX

**Pour la Commune de GEMBLOUX,**

La Directrice générale,                      Le Bourgmestre,

Vinciane MONTARIOL                      Benoît DISPA

**Pour la Commune de GESVES,**

La Directrice générale,                      Le Bourgmestre,

Marie-Astrid HARDY                      Martin VAN AUDENRODE

**Pour la Ville de NAMUR,**

La Directrice générale,                      Le Bourgmestre,

Laurence LEPRINCE                      Maxime PREVOT

**Pour la Commune de LA BRUYERE,**

Le Directeur général,                      Le Bourgmestre,

Yves GROIGNET                                      Yves DEPAS

**Pour la Commune d'OHEY,**

Le Directeur général,                      Le Bourgmestre,

François MIGEOTTE                      Christophe GILON

**Pour la Commune de PROFONDEVILLE,**  
La Directrice générale ff,            Le Bourgmestre,

Florian GOOSE

Luc DELIRE

**Pour la Zone de secours « N.A.G.E. »**

Le Président,

Maxime PREVOT

